

RAPPORT DE CONTRÔLE RÉGION FLAMANDE



En Région flamande, différentes instances veillent au respect de la législation en matière de véhicules hors d'usage : l'OVAM, l'Afdeling Handhaving (la division inspection de l'environnement des pouvoirs publics flamands) ainsi que les services communaux et les services de police. Ces dernières années, les inspecteurs de l'OVAM collaborent de plus en plus souvent avec les autres services d'inspection compétents. En 2018, 106 contrôles ont été effectués au total sur des véhicules hors d'usage, et ce, dans 70 entreprises différentes. Près de la moitié de ces contrôles ont été réalisés en collaboration avec les services communaux ou des intercommunales, les services de police et la division inspection de l'environnement. Les contrôles ont surtout eu lieu dans des garages et dans une moindre mesure chez des ferrailleurs.

Le présent rapport se limite aux contrôles effectués par l'OVAM, avec ou sans la collaboration des services communaux et des services de police. Les contrôles réalisés sans la collaboration de l'OVAM ou par l'inspection environnementale ne sont pas repris.

- 96 contrôles avaient pour objectif de constater et de suivre le traitement de véhicules hors d'usage par des entités ne disposant pas de l'agrément adéquat.
- 10 contrôles ont été effectués dans des centres agréés dont les inspecteurs suspectaient que le fonctionnement ne répondait pas aux exigences.

Principales infractions

Les principales infractions constatées lors des contrôles effectués en 2018 étaient les suivantes :

1. non-respect des conditions de stockage (par exemple, stockage sur un sol non étanche aux liquides)
2. dépassement du délai légal d'élimination

des véhicules hors d'usage

3. stockage ou traitement de véhicules hors d'usage sans permis environnemental
4. démontage de véhicules hors d'usage sans avoir été agréé à cette fin
5. traitement de véhicules hors d'usage sans dépollution (suffisante)

Résultats

Les contrôles ont débouché sur :

- 51 lettres de mise en demeure
- 5 procès-verbaux initiaux
- 15 procès-verbaux subséquents
- 11 rapports techniques annexés à un procès-verbal officiel d'un autre service de surveillance (communal ou de police)
- 7 mesures administratives, dont 2 ont donné lieu à une astreinte

En 2018, les contrôles ont révélé que 14 entreprises traitaient des véhicules hors d'usage sans avoir été agréées.

Dans la plupart des cas, il s'agissait d'ateliers de garage qui démontaient des véhicules pour leur propre usage, mais ne remplissaient pas les conditions de dérogation à l'obligation d'agrément. Certains vendaient également des pièces démontées.

Le stockage à long terme de véhicules hors d'usage constitue une infraction encore trop souvent constatée. Dans la pratique, les véhicules sont fréquemment stockés à l'arrière de garages, souvent sur des terrains non asphaltés. Parfois, les épaves sont complètement recouvertes de broussailles.

Les infractions suivantes ont également été constatées dans les centres agréés contrôlés : dépollution insuffisante, stockage de véhicules hors d'usage non conforme au plan de travail ou au permis, plus de véhicules hors d'usage stockés que ne le prévoit le permis...

Nombre de contrôles effectués de 2013 à 2018

2013	158
2014	129
2015	116
2016	127
2017	83
2018	106